

GUIDE PRATIQUE VAE

DAVA
de l'académie
de Versailles

78

91

92

95

Validation des Acquis de l'Expérience

DAVA Académie de Versailles

19 avenue du Centre BP 70101
78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex (Guyancourt)

☎ : 01 30 83 52 20 Fax : 01 30 83 52 16

☎ : 01.30.83.52.22 (Travail Social)

✉ : ce.dava@ac-versailles.fr



DAVA 91

Lycée Jean-Baptiste Corot
9 Place Davout
91600 SAVIGNY SUR ORGE

☎ : 01 30 83 52 17 / 52 01

✉ : dava.91@ac-versailles.fr

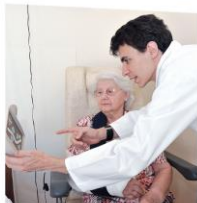


Lycée Jean Perrin
91160 LONGJUMEAU

Permanence le lundi

☎ : 01 30 83 52 17

✉ : dava.91@ac-versailles.fr



DAVA 92 Nord

Lycée Newton
1 Place Jules Verne
92110 CLICHY

☎ : 01 39 23 63 30

✉ : dava92@ac-versailles.fr



DAVA 92 Sud

Lycée Jean Monnet
128 Avenue Jean Jaurès
92120 MONTROUGE

Permanence le jeudi

☎ : 01 30 83 52 20 / 52 22

☎ : 01 41 17 44 14 (le jeudi)

✉ : ce.dava@ac-versailles.fr



DAVA 95

Lycée Ferdinand Buisson
245 rue Ferdinand Buisson
95120 ERMONT

☎ : 01 39 23 63 30

✉ : dava95@ac-versailles.fr



www.ac-versailles.fr/dava

■ La validation des acquis de l'expérience : un droit individuel.

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification [...] ».

Le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur que celui obtenu en formation.

Quelle expérience est reconnue ?

« Sont prises en compte dans une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'art. L.221-2 du code des sports, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale ».

« Sont prises en compte les activités exercées **pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme [...]** pour lequel la demande est déposée. Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet » (1607 heures)

« Sont prises en compte les périodes de formation en milieu professionnel et les stages effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre. **La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation** »

Textes de référence (vous pouvez les consulter : www.legifrance.gouv.fr) :

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Décrets n°2017-1135 du 04 juillet 2017 et du 31 octobre 2019 relatifs à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

Suite aux décrets du 4 juillet 2017 et du 31 octobre 2019 le ministère de l'Education nationale facture les procédures d'inscription, de demande de recevabilité et d'inscription au jury qui sont obligatoires.

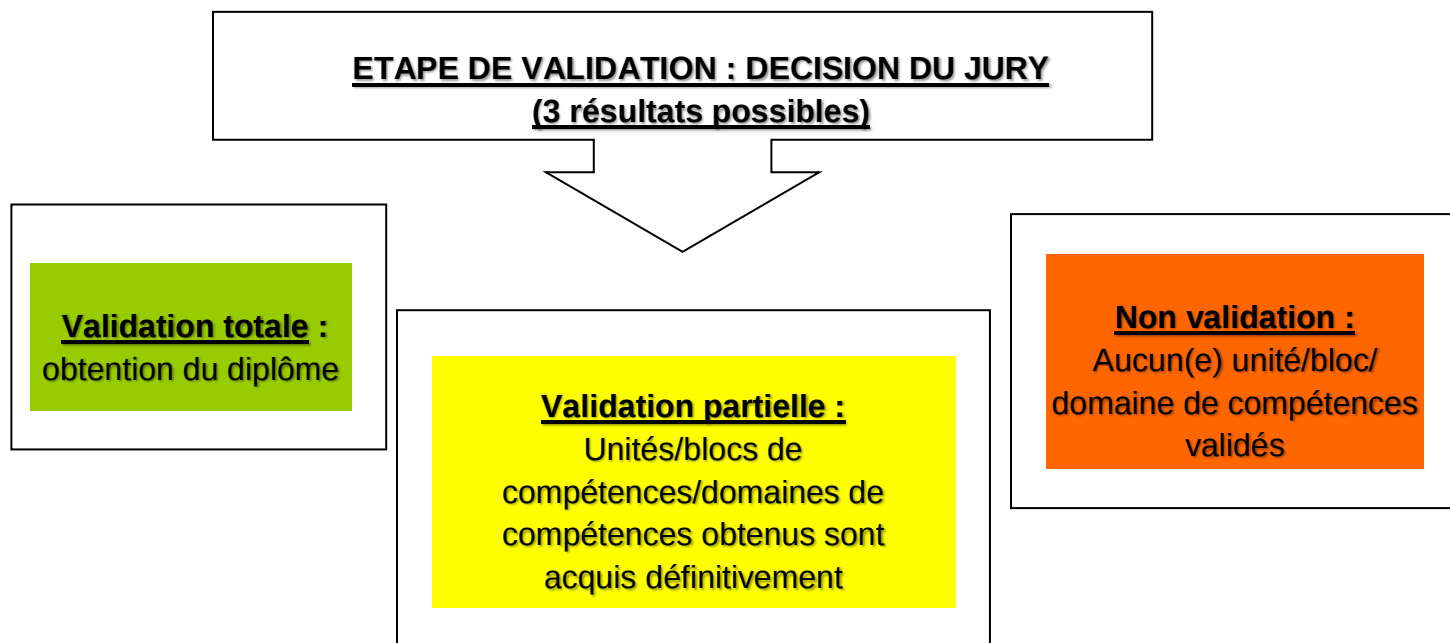
■ Comment sont évaluées vos compétences ?

Après avoir remis votre Livret 1 (CERFA, livret de recevabilité) pour recevabilité puis votre Livret 2, vous êtes convoqué(e) à un **entretien avec le jury**. Ce jury est composé de professionnels (pour partie employeurs et pour partie salariés) et d'enseignants (domaines généraux et professionnels) ou de formateurs. L'entretien n'est pas un oral d'examen mais un moyen pour le jury de mieux cerner et comprendre le travail que vous avez réellement exercé.

L'entretien vous donne la possibilité d'apporter au jury des précisions sur votre expérience, de présenter vos compétences.

C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans les livrets 1(CERFA) et 2 et au cours de l'entretien que le jury prendra sa décision.

■ Le jury et sa décision



L'inscription à la VAE permet de passer les unités, les blocs de compétences ou domaines de compétences non obtenus à l'examen traditionnel (mai/juin) en cas de validation partielle ou de non validation.

Pour des diplômes différents, vous ne pouvez pas déposer plus de trois demandes au cours de la même **année civile**.

■ Comment financer votre accompagnement ?

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui la financent : Etat, Région Ile de France, entreprises via le plan de développement des compétences, CPF.

Pour financer votre accompagnement VAE, vous pouvez utiliser votre Compte Personnel Formation que vous devez créer sur le site <https://www.mon-compte-formation.fr/>

N.B. : Vous pouvez demander à votre employeur un **congé pour validation des acquis de l'expérience**. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail. Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération (article L 6422-1 code du travail).

■ L'accompagnement.

Rappel : Le livret 2 est le support de votre démarche. Vous devez y détailler votre parcours professionnel, votre environnement de travail, vos activités... **Le livret 2 est fondamental. Il sera remis au jury.**

- **Le DAVA est un accompagnateur agréé et peut vous accompagner** pour élaborer votre livret 2 et vous préparer à l'entretien avec le jury (voir procédure à suivre pour financer votre accompagnement).
- **L'accompagnement au DAVA :**
 - Jusqu'à 24 h en ateliers collectifs, entretiens individuels et suivi à distance.
 - Avec des enseignants, des formateurs, des experts de la spécialité et des conseillers en validation qui vous guident dans le choix et la description de vos activités. Ils vous aident à analyser votre expérience pour constituer votre dossier et vous préparent à l'entretien avec le jury.

■ Procédure à suivre pour se faire accompagner par le DAVA :

1° J'envoie, dans les meilleurs délais, mon Livret 1 (CERFA, livret de recevabilité) au DAVA.

En fonction de votre lieu de résidence vous devez nous faire parvenir votre livret 1 CERFA :

DAVA 92 Nord
Lycée Isaac Newton
1 Place Jules Verne
92110 CLICHY

**Pour les candidats domiciliés dans
95/92 Nord**

DAVA
19 avenue du centre
BP 70101 Guyancourt
78053 St Quentin en Yvelines Cedex

**Pour les candidats domiciliés dans
78/91/92 sud**

2° Après analyse de mon Livret 1 (CERFA, livret de recevabilité) le DAVA me fait parvenir une attestation de recevabilité et l'étude personnalisée.

Financeurs	Publics	Démarche
Employeur sur plan de développement des compétences	Salariés des secteurs privés ou public (CDD, CDI, Intérim, titulaire et non titulaire de la fonction publique)	- Je transmets un accord de prise en charge complété par mon employeur avec mon livret. - Une convention sera établie entre moi, mon employeur et le DAVA*.
CPF	Salariés des secteurs privés (CDD, CDI, Intérim, titulaire et non titulaire de la fonction publique)	• En associant mon employeur : - Je consulte le portail moncompteformation.gouv.fr. - Je m'adresse à mon responsable, DRH. - Je peux demander un devis au DAVA. • Sans associer mon employeur : - Je consulte le portail moncompteformation.gouv.fr - J'ouvre mon compte personnel pour voir le nombre d'heures dont je dispose. - L'accompagnement VAE se fera en dehors du temps de travail. - Je choisis l'accompagnement VAE proposé par le DAVA (référéncé sous le nom de GIP Formation continue et pro). Voir procédure sur le site www.ac-versailles.fr/dava
Région Ile de France Chéquier Unique VAE	Demandeur d'emploi	- Je remplis avec mon conseiller le volet 1 du chéquier Pôle Emploi avec les documents fournis par le DAVA (après le dépôt du livret 1) - Le conseiller Pôle Emploi envoie le volet 1 à la Région Ile de France pour l'enregistrement et la validation du chéquier VAE. - La Région Ile de France m'adresse le volet 1 enregistré et validé. - Je transmets ce volet 1 au DAVA.

* Pour tout complément d'information concernant le financement, la mise en place de l'accompagnement, envoyez votre demande par mail, dava@ac-versailles.fr .

■ Sites à consulter :

Site DAVA Académie de Versailles : www.ac-versailles.fr/dava

- Informations générales sur la VAE : www.vae.gouv.fr

- Les diplômes de l'Education Nationale : www.eduscol.education.fr

- France VAE : <https://www.francevae.fr/>

- Certifications : <https://www.certificationprofessionnelle.fr/>

- Sites gouvernementaux

www.social-sante.gouv.fr

www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr/-La-VAE-.html

www.travail-emploi.gouv.fr

www.drjscs.gouv.fr

- Sites associatifs et professionnels

www.lesocial.fr

www.lien-social.com

www.ash.tm.fr

- Copie diplôme, attestation de réussite : <https://diplome.gouv.fr/sanddiplome/login>

■ Articles du code du travail

Conditions d'ouverture et autorisation d'absence

Art. R.6422-1 à R.6422-4

Prise en charge et rémunération

Art. R.6422-8 à R.6422-10

Obligation du salarié

Art. R.6422-5 à R.6422-7

Congé VAE

Article L. 6422-2, Article L. 6422-8, Article L. 6422-3

Gratuité de l'information, du conseil, mise en place du financement : Article L.6421-1

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, article 78.

■ Service Interacadémique des Examens et Concours SIEC

Maison des Examens, 7 rue Ernest Renan

94114 ARCUEIL CEDEX.

Tel : 01 49 12 23 00

www.siec.education.fr

■ Comment procéder pour se lancer dans la démarche VAE pour les diplômes Education Nationale (CAP Bac Pro BTS)?

La validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle.

Vous effectuez votre demande de VAE auprès du Dispositif Académique de la Validation des Acquis, service académique du Rectorat.

Après avoir participé à la réunion d'information, vous devez :

- **Télécharger le Livret 1** (CERFA, livret de recevabilité) et la notice simplifiée sur le site : www.ac-versailles.fr/DAVA
- **Compléter le Livret 1** (CERFA, livret de recevabilité)
 - Intitulé complet, langue(s) vivante(s), option éventuelle
 - Demandeur d'emploi : cocher la case correspondante à votre situation
- **Fournir les pièces:**

Photocopie :

- **Des justificatifs d'activités en lien avec le diplôme demandé**
- **Des diplômes et des attestations de formations**
- **De votre pièce d'identité en cours de validité en recto/verso**

L'ensemble du dossier (Livret 1 (CERFA, livret de recevabilité) + justificatifs) sera relié (broché ou muni d'une baguette), ou classé dans un porte-revues.

Il doit être déposé ou adressé par courrier en un seul exemplaire :

DAVA 92 Nord
Lycée Isaac Newton
1 Place Jules Verne
92110 CLICHY

**Pour les candidats domiciliés dans
95/92 Nord**

DAVA
19 avenue du centre
BP 70101 Guyancourt
78053 St Quentin en Yvelines Cedex

**Pour les candidats domiciliés dans
78/91/92 sud**

*Pour plus d'informations, consulter la notice simplifiée disponible
sur notre site www.ac-versailles.fr/DAVA*

A réception du livret 1, le DAVA procèdera à l'analyse de votre demande et établira la **recevabilité**, et l'**étude personnalisée**.

Dès réception de votre attestation de recevabilité, vous entrez **officiellement** dans la démarche VAE.

Vous pouvez télécharger le livret 2 sur le site www.ac-versailles.fr/DAVA

■ Récapitulatif de la démarche VAE au sein de l'Académie de Versailles

Etapes	Coût/ Durée	Détails des prestations
Réunion d'information	2 heures	Informations portant sur la VAE : - La loi - La procédure - Les conditions de recevabilité - La présentation du livret 1. - Le Coût de la VAE (frais de traitement et accompagnement)
DEPOT ou ENVOI de la demande de recevabilité (livret 1 CERFA, 1 exemplaire)		
Recevabilité et Etude personnalisée de la demande	Frais administratifs**	- Traitement des demandes VAE - Analyse des parcours, préconisations - Etablissement de l'attestation de recevabilité
<u>Accompagnement*</u>	Coût et durée variables selon le financement Jusqu'à 24h	Aide à la constitution du livret 2. Analyse des activités significatives en relation avec le diplôme visé. Préparation à l'entretien avec le jury.
Entretiens individuels et ateliers collectifs		
DEPOT ou ENVOI du livret 2 (2 exemplaires)		
Au plus tard fin AOUT	⇒	JURY FIN D'ANNEE (novembre/décembre)
Au plus tard début DECEMBRE	⇒	JURY DEBUT D'ANNEE (février/mars)
Inscription au jury VAE par le DAVA Dans le cas où les frais administratifs** ont été versés		
Convocation à l'entretien avec le jury	20 à 45 minutes	- Convocation envoyée par le SIEC. - L'absence à l'entretien entraîne la non validation du diplôme.
POST VAE	Prestation proposée selon le type de convention établie	En cas de non validation ou de validation partielle : - retour sur l'entretien et la décision du jury au regard du livret 2. - orientation et stratégies possibles pour obtenir la totalité du diplôme.

* L'accompagnement n'est pas obligatoire mais vivement conseillé

** Les frais administratifs s'élèvent à 250€

■ Comment procéder pour les diplômes co-signés DEMA DEES DEETS DECESF?

Après avoir participé à la réunion d'information, vous devez :

- **Télécharger le Livret 1** (CERFA, livret de recevabilité) et la notice simplifiée sur le site : www.ac-versailles.fr/DAVA
- **Compléter le Livret 1** (CERFA, livret de recevabilité)
 - Intitulé complet, langue(s) vivante(s), option éventuelle
 - Demandeur d'emploi : cocher la case correspondante à votre situation
- **Fournir les pièces:**

Photocopie :

- **Des justificatifs d'activités en lien avec le diplôme demandé**
- **Des diplômes et des attestations de formations**
- **De votre pièce d'identité en cours de validité en recto/verso**

L'ensemble du dossier (Livret 1 (CERFA, livret de recevabilité) + justificatifs) sera relié (broché ou muni d'une baguette), ou classé dans un porte-revues.

Il doit être déposé ou adressé par courrier en un seul exemplaire :

DAVA 92 Nord
Lycée Isaac Newton
1 Place Jules Verne
92110 CLICHY

**Pour les candidats domiciliés dans
95/92 Nord**

DAVA
19 avenue du centre
BP 70101 Guyancourt
78053 St Quentin en Yvelines Cedex

**Pour les candidats domiciliés dans
78/91/92 sud**

*Pour plus d'informations, consulter la notice simplifiée disponible
sur notre site www.ac-versailles.fr/DAVA*

A réception du livret 1, le DAVA procédera à l'analyse de votre demande et établira la **recevabilité**, et l'**étude personnalisée**.

Dès réception de votre attestation de recevabilité, vous entrez **officiellement** dans la démarche VAE.

Vous pouvez télécharger le livret 2 sur le site www.ac-versailles.fr/DAVA

POUR L'ENVOI DU LIVRET 2

Chacun des 3 exemplaires doit :

- être relié de façon à éviter la dispersion des documents (relier les annexes à chaque exemplaire)
- contenir les copies des diplômes du travail social donnant lieu à dispense(s)

■ Récapitulatif de la démarche VAE au sein de l'Académie de Versailles pour les diplômés du Travail Social.

Etapes	Coût/ Durée	Détails des prestations
Réunion d'information	2 heures	Informations portant sur la VAE : - La loi - La procédure - Les conditions de recevabilité - La présentation du livret 1. - Le Coût de la VAE (frais de traitement et accompagnement)
DEPOT ou ENVOI de la demande de recevabilité (livret 1 CERFA, 1 exemplaire)		
Recevabilité et Etude personnalisée de la demande	Frais administratifs**	- Traitement des demandes VAE - Analyse des parcours, préconisations - Etablissement de l'attestation de recevabilité
<u>Accompagnement*</u> Entretiens individuels et ateliers collectifs	Coût et durée variables selon le financement Jusqu'à 24h	Aide à la constitution du livret 2. Analyse des activités significatives en relation avec le diplôme visé. Préparation à l'entretien avec le jury.
DEPOT ou ENVOI du livret 2 CERFA (3 exemplaires)		
Au plus tard le 7 janvier DEME – DEES - DEETS	⇒	JURY DE DEBUT D'ANNEE
Au plus tard le 7 septembre DEME – DEES – DEETS- DECESF	⇒	JURY DE FIN D'ANNEE
Inscription au jury VAE par le DAVA <i>Dans le cas où les frais administratifs** ont été versés</i>		
Convocation à l'entretien avec le jury	20 à 45 minutes	- Convocation envoyée par le SIEC. - L'absence à l'entretien entraîne la non validation du diplôme.
POST VAE	Prestation proposée selon le type de convention établie	En cas de non validation ou de validation partielle : - retour sur l'entretien et la décision du jury au regard du livret 2. - orientation et stratégies possibles pour obtenir la totalité du diplôme.

* L'accompagnement n'est pas obligatoire mais vivement conseillé

** Les frais administratifs s'élèvent à 250€

